

Le 14 février 2024

**Décision de la Présidente  
n° : 15-2024**

**Objet :**  
**Avenant n°2**  
**Marché de maîtrise d'œuvre**  
**Brignais - rue Paul Bovier**  
**Lapierre - avenue Lassagne à**  
**Brignais - rémunération**  
**supplémentaire pour**  
**l'élaboration d'un dossier de**  
**déclaration Loi sur l'eau**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché de maîtrise d'œuvre de voirie pour la rue Bovier Lapierre – avenue Lassagne à Brignais notifié le 15/02/2022,
- Considérant la nécessité, suite à l'analyse des données, d'élaborer un dossier de déclaration Loi sur l'eau,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- D'approuver l'avenant n°2 qui a pour objet d'acter la rémunération supplémentaire pour l'élaboration de ce dossier, nécessaire à la poursuite de l'opération.

#### **Article 2 : MONTANT**

Montant du marché initial incluant l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 47 120,65 €
- Montant TTC : 56 544,78 €

Montant du présent avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 3 000,00 €
- Montant TTC : + 3 600,00 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : +15 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 120,65 €
- Montant TTC : 60 144,78 €

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,